



LE CODE QUALITÉ DE L'ANIMATION

Le code qualité de l'animation te permet, en tant qu'animatrice ou animateur, de réaffirmer consciemment ton engagement éducatif. Cet engagement est d'application pour toute activité, pendant l'année et pendant les camps. Le simple fait d'être animateur implique une responsabilité au sens juridique et moral du terme. Cette responsabilité est de veiller à la sécurité physique et morale de chacun des jeunes qui te sont confiés.

Ce code qualité de l'animation te permet de fixer le cadre d'une animation "en bon père de famille". En respectant ce code qualité de l'animation, tu t'assures de recevoir le soutien de la fédération y compris en cas de poursuite judiciaire. Le non-respect d'un des points du code qualité de l'animation peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du mouvement, en plus des éventuelles poursuites judiciaires.

En signant ce code qualité de l'animation, je m'engage à organiser et animer des activités qui respectent à la fois la Convention internationale des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'Enfant, les législations en vigueur et le cadre d'accueil de l'ONE.¹

Dans l'esprit des principes fondamentaux du scoutisme, je m'engage à mettre en œuvre une relation éducative de qualité, basée sur la bienveillance, la disponibilité, l'écoute, la confiance. Pour cela, j'organise des activités régulières adaptées aux capacités et aux besoins de chacun. Je veille à mettre en place un encadrement suffisant.

« Scout » est un terme général utilisé pour désigner tout jeune (baladin, louveteau, éclaireur ou pionnier) qui est membre de notre mouvement.

Mon animation respecte les aspects suivants :

1. Développer une animation centrée sur la confiance, le respect et la fraternité.

Je respecte les pratiques philosophiques et spirituelles ainsi que les limites physiques, psychologiques et morales de chacun. Je n'organise ni ne laisse faire des pratiques et mises en scène effrayantes, humiliantes ou dégradantes, physiquement et/ou moralement. Entre autres, je ne réveille en aucun cas des scouts en pleine nuit sans raison valable ou ne les mets en contact avec des matières ou des mélanges dégoûtants.

2. Se soucier de la sécurité physique de chacun.

Le local, le terrain de jeu, l'endroit de camp et les espaces de stockage de matériel font l'objet d'une reconnaissance avec les scouts. Au cours de celle-ci, les éventuels endroits dangereux sont mis en évidence, protégés ou balisés. Je maintiens ces lieux en ordre pour minimiser le risque d'accident. De plus, je range et conserve dans un espace de stockage approprié les outils et autres objets dangereux. Je prends connaissance, en toute discrétion (en respect de la vie privée), de la fiche médicale de chacun pour agir et réagir de manière appropriée si nécessaire.

La voie publique est utilisée de manière prudente. Avec ma section, je m'informe, découvre et respecte le code de la route. Par ailleurs, l'utilisation de véhicules motorisés pour jouer, entre autres lors de poursuites ou traques de scouts, est interdite. Si j'utilise ma voiture, je veille à respecter le nombre maximum de passagers autorisés (une personne = une ceinture de sécurité).

3. Mettre en œuvre une hygiène de vie éducative.

Je privilégie l'utilisation de produits frais et la confection de repas équilibrés, en quantité suffisante.

J'évite de jouer avec la nourriture.

Je veille à l'hygiène générale du lieu de vie (local, endroit de camp, cuisine, sanitaires...). Je respecte les régimes alimentaires éventuels, qu'ils soient d'ordre médical ou philosophique.

Je veille à ce que chacun se lave régulièrement, dans le respect de sa pudeur.

Je respecte les besoins de sommeil de chacun, y compris les miens. Ces besoins sont plus élevés dans le cadre d'une vie active en plein air.

¹ Plus d'infos sur lesscouts.be.



4. Être en état d'animer 24 h sur 24.

Le scoutisme offre des moments privilégiés de relation avec chaque scout. Cela demande une présence et une disponibilité constantes et implique le souci de la fraîcheur physique et mentale de chacun, de jour comme de nuit. Je me dois, en tant qu'adulte du mouvement, d'être en permanence en pleine possession de mes moyens.

La communauté scientifique propose le taux de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang comme limite au-delà de laquelle les réflexes et la capacité de conscience de son état sont altérés. Je m'engage à respecter cette limite, de jour comme de nuit, en situation de responsabilité vis-à-vis de jeunes (qu'ils soient physiquement présents ou non).

Je m'engage également à ne pas consommer d'autres produits psychotropes.

En toutes autres circonstances scout, les adultes du mouvement se doivent d'être en capacité de remplir de leur mieux le rôle qui est le leur (se former en formation, s'organiser et construire en réunion de staff ou conseil d'unité...). La question de l'alcool est un problème complexe dans notre société. Celui-ci est traité dans le document *Les Scouts se positionnent par rapport aux produits psychotropes* ; nous t'invitons à le consulter.

5. Informer les parents.

Chaque parent doit recevoir à temps et par un moyen approprié les informations nécessaires aux réunions et au camp. Je les avvertis rapidement des éventuels problèmes rencontrés par leur enfant. Je permets à chaque scout de correspondre avec ses parents en toute confidentialité.

Tu n'es pas seulement animateur, mais animateur scout. À toi d'aller au-delà de ce code qualité de l'animation et de mettre en œuvre une animation scout de qualité en t'appuyant sur les principes et les valeurs du scoutisme, aidé par ton équipe d'unité et les cadres fédéraux, notamment via le conseil d'unité et les formations.

Ce code qualité de l'animation est également d'application pour les intendants et pour toute personne adulte présente durant les activités. Je m'engage à leur en partager le contenu et leur demander de le respecter.

6. Créer des relations amicales avec les unités de tous les mouvements, pendant l'année et les camps.

Tous les scouts créent des rencontres positives avec les autres. Je veille à ce que ce principe soit clairement compris par tous (par les scouts, par les animateurs et par tout autre adulte qui les accompagne). Virer un camp (s'introduire de manière non autorisée dans un camp), quelle que soit l'intention et le résultat, est interdit.

7. Soigner les relations avec le voisinage.

Les scouts respectent le calme et la quiétude des habitants et de leur environnement. Je m'informe des règlements communaux qui peuvent avoir un impact sur mes activités (déchets, utilisations des chemins vicinaux...). Les opérations de mendicité (argent ou nourriture), le vol et les dégradations (de matériel urbain, de récoltes...) sont proscrits. Je veille à le communiquer à mes scouts.

8. Être prudent dans l'utilisation des coordonnées et des photos des scouts.

Par respect de leur vie privée, je n'utilise les coordonnées et les données personnelles des scouts que dans le cadre de ma mission d'animateur. En aucun cas, je ne les diffuse à des tiers.

Je veille à l'utilisation appropriée des photos prises dans le cadre d'activités scout. De préférence, je les diffuse via des espaces sécurisés et j'informe les parents. Je retire toute photo à la demande du scout ou de ses parents.